

Vu la délibération n° 2000-137 APF du 9 novembre 2000 relative à l'établissement public dénommé "Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha" ;

Vu l'arrêté n° 1619 CM du 24 novembre 2000 modifié portant organisation et fonctionnement de l'établissement public dénommé "Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha",

Arrête :

Article 1er.— M. Daniel Palacz est désigné en qualité de collectionneur privé pour siéger au conseil d'administration de l'établissement public dénommé "Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha".

Art. 2.— L'arrêté n° 681 PR du 8 juillet 2005 portant désignation du collectionneur est abrogé.

Art. 3.— Le ministre de la culture, de l'artisanat, du patrimoine et de la promotion des langues polynésiennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 mai 2008.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Jules IENFA.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de la culture,
de l'artisanat, du patrimoine
et de la promotion des langues polynésiennes,
Joseph KAIHA.

ARRETE n° 1784 PR du 20 mai 2008 portant désignation de quatre personnalités compétentes dans le domaine muséographique ou anthropologique devant siéger au conseil d'administration de l'établissement public dénommé "Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha".

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-1923 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2008 APF/SG du 15 avril 2008 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 1355 PR du 19 avril 2008 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;

Vu la délibération n° 80-112 AT du 8 septembre 1980 portant création d'un établissement public dénommé "Centre polynésien des sciences humaines Te Anavaharau" ;

Vu la délibération n° 2000-137 APF du 9 novembre 2000 relative à l'établissement public dénommé "Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha" ;

Vu l'arrêté n° 1619 CM du 24 novembre 2000 modifié portant organisation et fonctionnement de l'établissement public dénommé "Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha",

Arrête :

Article 1er.— Les quatre personnalités compétentes dans le domaine muséographique, ethnographique ou anthropologique devant siéger au conseil d'administration de l'établissement public dénommé "Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha" sont désignées comme suit :

Mmes Merehau Anastase et Rosine Oitokaia, MM. Pierre Ottino et Bruno Saura.

Art. 2.— L'arrêté n° 680 PR du 8 juillet 2005 portant désignation de deux personnalités compétentes est abrogé.

Art. 3.— Le ministre de la culture, de l'artisanat, du patrimoine et de la promotion des langues polynésiennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 mai 2008.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Jules IENFA.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de la culture,
de l'artisanat, du patrimoine
et de la promotion des langues polynésiennes,
Joseph KAIHA.

ARRETE n° 1792 PR du 22 mai 2008 portant désignation des membres de la commission de l'organisation sanitaire.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2008 APF/SG du 15 avril 2008 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 1355 PR du 19 avril 2008 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2002-169 APF du 12 décembre 2002 relative à l'organisation sanitaire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 283 CM du 6 mars 2003 modifié relatif au fonctionnement de la commission de l'organisation sanitaire ;